

RÈGLEMENT NUMÉRO 05-10-2014
7.5.2. ADOPTION DU RÈGLEMENT #05-10-2014 MODIFIANT LE PLAN DE ZONAGE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2014-12-218

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil municipal peut modifier le règlement de zonage;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Chantal Dansereau et résolu à l'unanimité des voix des conseillers :

que le conseil municipal adopte le projet de règlement numéro 05-10-2014 modifiant le règlement de zonage.

1. Titre et numéro du règlement

Le présent règlement est intitulé «Règlement modifiant le règlement de zonage». Il porte le numéro 05-10-2104..

2. Objet du règlement

Ce règlement modifie le règlement de zonage numéro 04-04-2009. Il a pour objet d'agrandir la zone 105-CR sur le terrain du presbytère et de l'église.

3. Agrandissement de la zone 105-CR

Le plan de zonage 04-04-2009 est modifié par l'agrandissement de la zone 105-CR sur une partie du lot 91. La zone 106-P est réduite en conséquence.

4. Usages autorisés dans la zone 105-CR

La grille de spécifications de la zone 105-CR est modifiée par l'ajout des groupes d'usages «Institution» et «Espace vert» faisant partie de la classe d'usages «Public et communautaire». La nouvelle grille de spécifications de la zone 105-CR est annexée au présent règlement.

5. Plan de zonage

Le plan de zonage 05-10-2014, annexé au présent règlement, illustre la nouvelle délimitation des zones 105-CR et 106-P.

6. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

/MICHEL GROSLEAU/ _____

Michel Grosleau,
Maire

/FRANCINE MASSE/ _____

Francine Masse
Directrice générale
et secrétaire-trésorière

VRAIE COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Ce, 3 décembre 2014

Francine Masse
Directrice générale et
secrétaire-trésorière